ARRETE MUNICIPAL n° 2026.170

Objet :
Réservation d'un emplacement public pour la vente de gâteaux le vendredi 16 octobre 2026

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- Vu la demande présentée par **l'association du « Sou des écoles de Saint-Jorioz »** représentée par Mdame Sophie AMARENCO, pour permettre l'organisation d'une vente de gâteaux aux abords immédiats du village école et de l'école maternelle
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation d'un emplacement public afin de mettre en œuvre convenablement cette manifestation, en toute sécurité pour les personnes et les biens.
- Considérant les restrictions liées aux mesures du plan Vigipirate « urgence attentat »

ARRÊTE

Article 1 :
Pour permettre le bon déroulement d'une manifestation de vente de gâteaux et boissons, l'association « le Sou des écoles » de Saint-Jorioz, a autorisation d'utiliser le domaine public aux abords du village école et de l'école maternelle.

Article 2 :
Le vendredi 16 octobre 2026, de 16h15 à 17h00, l'association « le Sou des écoles » de Saint-Jorioz, est autorisée à installer un stand **devant le portail d'entrée du village école et de l'école maternelle** pour la vente de gâteaux et de boissons.
En cas de mauvais temps, le préau du village école pourra être utilisé le temps de la manifestation

Article 3 :
Les organisateurs veilleront à laisser des espaces suffisants aux accès des lieux pour permettre une éventuelle intervention des secours ou évacuation. Les organisateurs veilleront également à conserver l'état de propreté initial.
La police municipale de Saint-Jorioz assurera un filtrage à l'entrée du village école (en cas de pluie) pour assurer la sécurité des participants pendant le goûter.

Article 4 :
Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

Article 5 :
Le présent arrêté sera :
TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ L'association du Sou des écoles, soudesecolessaintjorioz@gmail.com
- ✓ Monsieur le directeur du village école, ce.0740511d@ac-grenoble.fr

Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
Diffusé sur le site internet de la commune : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 07.10.2026

Le Maire
Michel BEAL

MAIRIE DE SAINT-JORIOZ (HAUTE SAVOIE)